



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Unité gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets

IC/2010/057

**Arrêté complémentaire relatif au changement
d'exploitant d'une installation de stockage de
déchets non dangereux située Vallée
Guerbette sur le territoire de la commune
d'Allemant**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-16 et R.516-1;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution modifiée par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU la circulaire DPPR/SEI du 1^{er} février 1996 relative à l'application du décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 23 juin 2008 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2009/195 en date du 6 novembre 2009 autorisant la société TRAVADEC à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri de déchets industriels banals et une unité de traitement de lixiviats sur le territoire de la commune d'Allemant ;

VU la demande introduite le 9 décembre 2009 par la SA SITA DECTRA dont le siège social est situé à SAINT-BRICE-COURCELLES – ZI chemin des Marais, représenté par son Directeur Général, qui sollicite le transfert de l'autorisation précitée au bénéfice de la dite SITA DECTRA ;

VU les pièces complémentaires fournies ultérieurement et notamment le 21 janvier 2010 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 30 décembre 2009 représentant le montant des garanties financières de la période courant du 30 décembre 2009 au 31 décembre 2012 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 27 janvier 2010 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 25 février 2010 ;

Le demandeur régulièrement convoqué, absent ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre administratif réglementant le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux situé Vallée Guerbette sur le territoire de la commune d'Allemant tel qu'il est mentionné ci-dessus, au bénéfice de la société SITA DECTRA représentée par son Directeur général, Monsieur Gérard DI PLACIDO et dont le siège social est situé à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370) ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009, pris au bénéfice de la SA TRAVADEC, dont le siège social est situé à ALLEMANT - Vallée Guerbette - 02320 est transféré dans son intégralité au bénéfice de la société SITA DECTRA représentée par son Directeur général Monsieur Gérard DI PLACIDO et dont le siège social est sis ZI chemin du Marais 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES.

ARTICLE 2 : Abrogation et modification

Les dispositions de l'article 1.1 "exploitant titulaire de l'autorisation" de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 précité sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

"La société SITA DECTRA dont le siège est situé ZI chemin du Marais à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ALLEMANT (02320), au lieu-dit "Vallée Guerbette", les installations détaillées dans les articles suivants."

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex :

- par le demandeur dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 : Suspension, Fermeture

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, la suspension du fonctionnement ou la fermeture de l'établissement pourra être prononcée suivant la procédure fixée par la réglementation en vigueur, en cas d'inobservation des conditions auxquelles celui-ci est ou sera soumis.

ARTICLE 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à ALLEMANT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune d'ALLEMANT fera connaître par procès-verbal adressé à la DDT – Service Environnement – unité gestion ICPE, Déchets- 50 bld de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation, à la diligence du pétitionnaire.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir : LAFFAUX, NANTEUIL, NEUVILLE-SUR-MARGIVAL, PINON, SANCY-LES-CHEMINOTS, VAUDESSON et VAUXAILLON.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et au frais de la société SITA DECTRA dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons, le Maire d'ALLEMANT, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires, le Directeur de l'Agence régionale de Santé et l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux propriétaires des terrains, à l'organisme garant et à l'exploitant.

Fait à LAON, le 09.04.2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Jehan-Eric WINCKLER